

N°2024-60

OBJET
**Convention de servitude
relative à l'implantation
d'un poste de distribution
publique d'électricité**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
(+ une procuration)

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 11 avril 2024

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY-SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

PRÉSENTS : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - René DARAN - Aline NARS - Christophe BOURREC - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Daniel GASPA - Jean-Henri MIR - Nicolas HERQUÉ

Procurateur de : Madame Sophie REY à Madame Marie-Françoise VIDALON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Afin d'alimenter en électricité la nouvelle résidence « Les Terrasses Fleuries », la construction d'un poste de distribution publique d'électricité HTA - réseau haute tension - s'avère nécessaire.

L'implantation de ce poste de transformation est projetée sur le domaine communal, parcelle cadastrée section AI n° 22, sise rue des Chardons - 65170 Saint-Lary Soulan.

A ce titre, le syndicat départemental d'électricité des Hautes Pyrénées (SDE 65) nous propose la passation d'une convention de servitude, la superficie du terrain communal mis à disposition s'élevant à 10 m² environ étant précisé que l'emplacement communal retenu doit permettre non seulement l'installation du poste de transformation mais également de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Consentie à titre gratuit, cette convention est conclue pour la durée des ouvrages en présence et sera authentifiée par devant notaire aux frais du SDE 65.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de transformation HTA aux fins de desservir en électricité la résidence « Les Terrasses Fleuries », à intervenir avec le SDE 65 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'acte notarié subséquent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 avril 2024



Le Maire,

André MIR